

BUDGET PRIMITIF 2023

NOTE SYNTHÉTIQUE

1. Éléments de contexte

Le budget 2023 a été adopté le 9 février 2023. Le budget 2023 est marqué en fonctionnement par la prise en compte des **enjeux de financement de la solidarité** vis-à-vis des plus fragiles, notamment à travers la priorité donnée aux enfants à protéger, au bien vieillir et au mieux vivre son handicap en Maine-et-Loire.

Les politiques publiques relatives à l'**autonomie** et à l'**enfance** nécessitent ainsi une action forte avec le déploiement de moyens financiers supplémentaires, comme en témoigne l'évolution des inscriptions budgétaires dédiées aux solidarités humaines (+12,95 M€ de BP à BP pour l'autonomie et + 18,36 M€ pour l'enfance-famille de BP à BP).

En investissement, le Département souhaite notamment s'engager fortement pour la **biodiversité**, thème dédié pour cette année, et la **transition énergétique et écologique**, nécessaire pour la préserver et développer. Le Département s'engage sur le développement du vélo du quotidien en accompagnant la création de voies cyclables sécurisées.

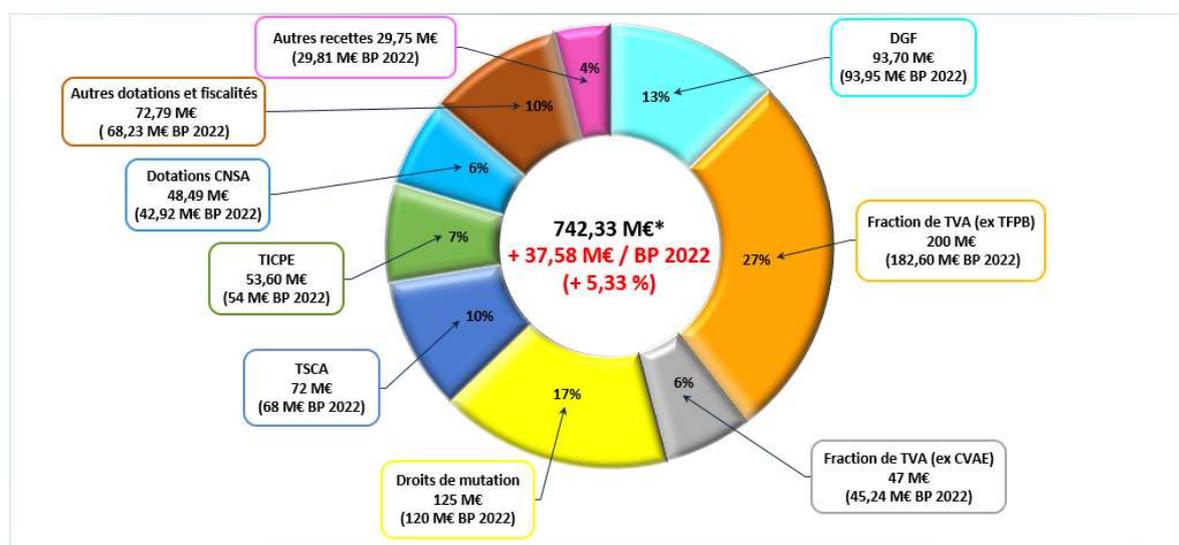
Pour mener à bien cette ambition, le Département peut s'appuyer sur une situation financière saine, fruit d'un cycle de désendettement courageux et d'une gestion optimisée de ses ressources. Néanmoins, l'évolution conséquente des dépenses de fonctionnement, financée par des ressources que le Département ne peut plus piloter que très indirectement, est un point de vigilance pour les prochaines années.

2. Priorités du budget 2023

- Un budget 2023 ambitieux et responsable marqué par :
 - une progression de 5,3 % des dépenses de fonctionnement notamment en faveur du SDIS et de la solidarité ;
 - des dépenses d'investissement en hausse de 16,7 % pour accompagner la transition vers un territoire plus économe en énergie et respectueux de son environnement

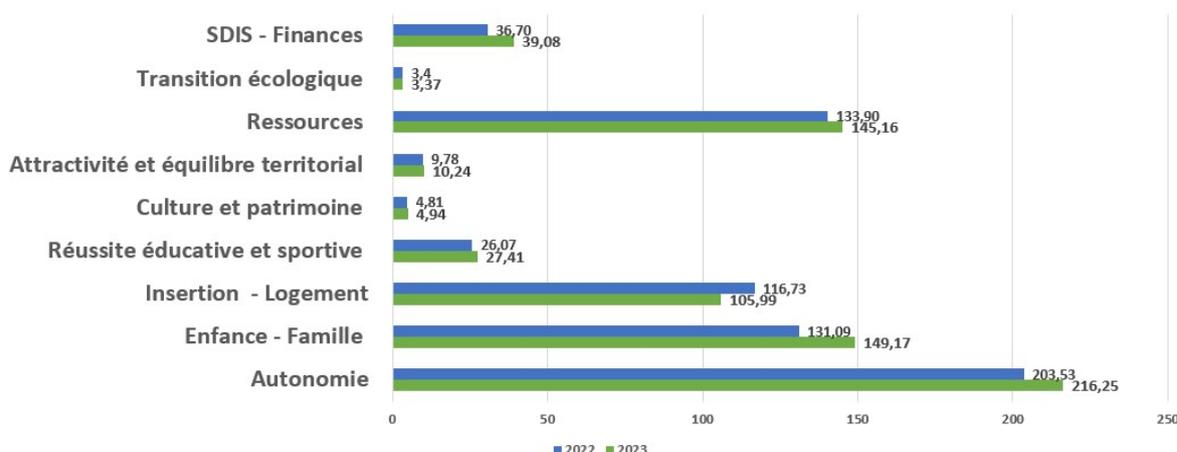
3. Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement

- Répartition des **recettes réelles de fonctionnement** : 742,33 M€



* Nettes du fonds de péréquation des DMTO (12 M€ en dépenses et en recettes en 2023)

▪ Répartition des **dépenses réelles de fonctionnement** par politique publique :



▪ Répartition des **recettes réelles d'investissement** (hors dette et opérations de la dette) : 41,84 M€

- Dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) : 2,24 M€
- Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) : 9 M€
- Aides à la pierre déléguée : 17,76 M€
- Produits de cession de biens notamment immobiliers : 4,65 M€
- Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC) : 2,91 M€
- Participations de la Région et des communes en faveur des travaux routiers : 1,21 M€ et 0,58 M€
- Amendes provenant des radars : 0,78 M€. Ce produit est affecté au financement des travaux routiers.
- Subventions de l'Agence de l'Eau et de la Région : 0,78 M€ en faveur des travaux de restauration des cours d'eau dans les Basses vallées angevines.

▪ Répartition des **dépenses réelles d'investissement** par politique publique (hors dette et opérations de la dette) : 107,6 M€

ENJEU 1 - Autonomie	0,5
ENJEU 2 - Enfance famille	0,04
ENJEU 3 - Insertion logement	20,19
ENJEU 4 - réussite éducative et sportive	21,61
ENJEU 5 - Culture et patrimoine	0,94
ENJEU 6 - attractivité	39,28
ENJEU 7 - transition écologique	6,3
ENJEU 8 - ressources	15,97
ENJEU 9 - finances	2,26
Dépenses imprévues	0,5
TOTAL	107,59

- L'**emprunt d'équilibre** prévu dans le cadre du budget primitif s'établit à 57,70 M€.

4. Montant du budget consolidé (budget principal et budgets annexes)

Le **budget principal** pour l'exercice 2023 s'établit à 764 854 977 € en fonctionnement et 175 813 909,10 € en investissement, soit un total de 940 668 886,10 € (*opérations réelles et d'ordre*).

Le **centre départemental Enfance – Famille** (Village Saint Exupéry) situé à Avrillé, accueille sans délai, à la demande de l'aide sociale à l'enfance (ASE) ou sur décision judiciaire, des enfants de 0 à 17 ans en danger ou en risque de l'être. Son budget 2023 est de 14 689 770,74 € en fonctionnement et 597 700 € en investissement (*opérations réelles et d'ordre*).

Le **pôle archéologie de la Conservation départementale du patrimoine** assure des prestations à titre onéreux dans le cadre de marchés de travaux archéologiques. Son budget annexe s'équilibre en section d'exploitation, en dépenses et en recettes, à 710 550 € et à 18 000 € en section d'investissement (*opérations réelles et d'ordre*).

Le **budget consolidé** du Département s'élève ainsi à 956 684 906,84 € en dépenses et recettes (*opérations réelles et d'ordre*).

5. Crédits de fonctionnement et d'investissement pluriannuels

- Répartition des **autorisations d'engagement** par politique publique (*fonctionnement*) :

	AE nouvelle ou complémentaire	Crédits 2023
Actions d'insertion	10 180 000	4 862 000
Logement – Habitat	1 977 000	12 800
Actions éducatives	470 000	62 000
Actions artistiques collégiens	246 000	82 000
Clubs pros 2023-2024	650 000	325 000
Manifestations sportives 2023-2025	870 000	290 000
Enseignement artistique	2 385 000	795 000
Tiers lieux	75 000	30 000
Schéma ressource en eau	450 000	100 000
Entretien cours d'eau	300 000	260 000

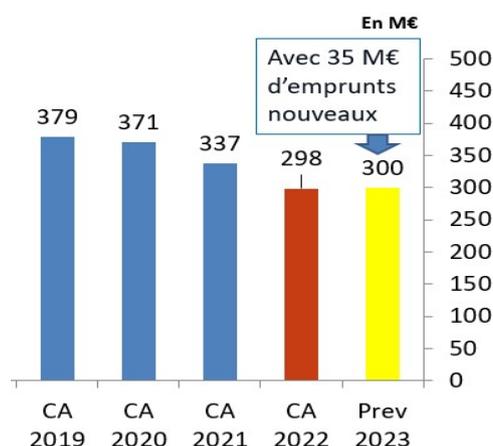
- Répartition des **autorisations de programme** par politique publique (*investissement*) :

M€	AP en gestion au 31/12/2022	AP BP 2023	CP inscrits BP 2023	CP restant à inscrire
Enjeu 3 – Emploi et logement	42,34	20,30	20,08	43,26
Enjeu 4 – Réussite éducative	63,98	47,55	17,08	94,45
Enjeu 5 – Culture et patrimoine	1,07	0,56	0,67	0,96
Enjeu 6 – Attractivité et équilibre du territoire	58,84	2,78	21,55	40,07
Enjeu 7 – Transition écologique	38,83	5,33	4,90	39,30
Enjeu 8 – Ressources	23,88	1,60	11,21	14,27
TOTAL	228,94	78,11	75,50	232,29

6. Niveau de l'épargne brute (ou CAF) et niveau de l'épargne nette

Dans le cadre du budget primitif, l'épargne brute s'établit à 40,72 M€, soit 5,49 %, permettant la couverture du remboursement annuel du capital de la dette. La section de fonctionnement dégage un solde permettant d'alimenter la section d'investissement. L'épargne nette s'établit à **8,05 M€**, permettant à la collectivité d'autofinancer une partie de ses investissements.

7. Niveau d'endettement de la collectivité



L'endettement du Département s'établit à 298 M€ au 31 décembre 2022. Le budget prévisionnel 2025 prévoit un emprunt d'équilibre de 57,7 M€, avec un objectif de recours à l'emprunt de 35 M€, pour un remboursement annuel du capital établi à 32,66 M€, devant permettre une stabilisation du stock de dette.

8. Capacité de désendettement

Le ratio de désendettement mesure la capacité de la collectivité à rembourser sa dette si elle y consacre toute son épargne. Au 31 décembre 2022, la capacité de désendettement du Département s'établissait à **2,6 ans**.

9. Niveau des taux d'imposition

Suite à la réforme fiscale, la taxe sur le foncier bâti a été transférée, à partir de 2021, au bloc communal. En contrepartie le Département perçoit une fraction de TVA sans pouvoir de taux local.

Les taux d'imposition qui demeurent fixés par le Département sont :

- La taxe départementale de publicité foncière et droits d'enregistrements (DMTO) : 4,50 %
- La taxe locale d'électricité : 4,25%
- La taxe d'aménagement : 2,50%.

10. Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement / population	829,65 €
Recettes réelles de fonctionnement / population	878,80 €
Dépenses d'équipement brut / population	89,40 €
Encours de la dette / population	354,51 €
DGF / population	111,48 €
Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	21,36 %
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	98,83 %
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	10,17 %
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	40,34 %

11. Effectifs de la collectivité et charges de personnel

Les effectifs de la collectivité s'élèvent à 2 277 agents dont 2 015 fonctionnaires et 263 contractuels. Le nombre d'assistants familiaux s'établit à 533.

Hors assistants familiaux, les charges de personnel s'établissent à 117,32 M€ dans le cadre du budget prévisionnel 2023. Parmi ces charges, la masse salariale représente 98 % du budget prévisionnel, soit 115,2 M€.

Les charges de personnel relatives aux assistants familiaux s'établissent de manière prévisionnelle à 34,41 M€ en 2023.